

Singuliers Regards 5



Musée
Pierre Merlier

Moulin du Saulce
Hameau du Saulce
89290 Escolives Sainte Camille

Tél. +336 74 86 17 05
secretariat@museepierremerlier.fr
www.museepierremerlier.fr

Concours photos Musée Pierre Merlier

Limite d'envoi des photos : 1er mai 2026



Article 1^{er} – Le concours photo organisé par l'association **Maison Pierre Merlier** est ouvert à partir du **1 mars 2026**.

Art. 2 – Le concours est gratuit et ouvert à tou.te.s.
Concernant les personnes mineures, le concours se fait avec l'autorisation écrite et sous responsabilité du (de la) représentant.e légal.e pouvant justifier de l'autorité parentale.

Art. 3 – Thème 2026 : **Singuliers Regards 5.**

Art. 4 – Seules seront acceptées les **photos numériques** (jpeg haute résolution) dont le sujet sera, tout ou partie, d'une ou plusieurs œuvres de Pierre Merlier ou des bâtiments abritant la collection.

Art. 5 – **1 seule photo** sera acceptée par candidat.e. Elle sera accompagnée du nom de l'auteur.e, ses coordonnées postales, son mail et ***son acceptation du présent règlement ainsi que le titre du cliché*** à : **secretariat@museepierremerlier.fr**

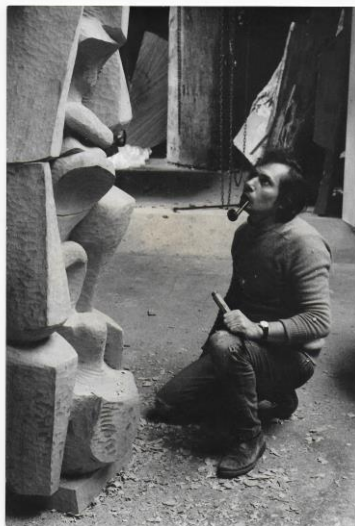
Art. 6 – **La date limite d'envoi des photographies est fixée au 1er mai 2026.**

Art. 7 – **Les photos feront l'objet d'une sélection par un jury désigné par les administrateurs de l'association Maison Pierre Merlier. Aucun.e participant.e au concours ne peut participer à ce jury.**

Art. 8 – **Les 5 photographies lauréates** feront l'objet d'un tirage sur bâche et seront exposées sur les grilles du Moulin du Saulce durant la saison d'ouverture 2026 du Musée Pierre Merlier.

Les participant.e.s autorisent *Le Musée Pierre Merlier* à diffuser leur œuvre, sans rémunération d'exploitation dans le cadre des activités de l'association. De même, les membres de l'association Musée Pierre Merlier s'engagent à ne pas exploiter une image en dehors du cadre de leurs manifestations sans l'autorisation de leur auteur.e.





Art. 9 - Les noms des lauréat.e.s seront dévoilés le **13 juin 2026**.
À cette occasion, les gagnant.e.s seront convié.e.s à un apéritif
pour l'inauguration des bâches.

Art. 9 bis - **Les lauréats bénéficient de l'entrée gratuite au musée toute l'année, et les bâches leur sont offertes en fin de saison**

Art. 10 - Du seul fait de leur participation, les auteur.e.s garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Art. 11 - La participation au concours implique **l'acceptation sans réserve des termes** du présent règlement.
Les dossiers non conformes ne seront pas retenus.



Je, soussigné(e)

Demeurant.....

.....

Tél. :

E-mail :

Accepte sans réserve les termes du règlement Concours photo

« Singuliers Regards 5 » 2026

Date :

Signature